

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - ORNE

NOR: 2350-16-00043

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE « LA TOUQUES » ET SES AFFLUENTS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

LE PRÉFET DE L'ORNE

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1, L 211-1, L 211-7, R 123-1 à R 123-33 et R 214-88 et suivants,

VU le Code Rural et notamment son article L 151-37,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015 du Préfet Coordonnateur de bassin,

VU la délibération du 22 juin 2015 par laquelle le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sollicite la déclaration d'intérêt général pour le programme de restauration et d'entretien de la rivière « la Touques » et ses affluents dans le département de l'Orne,

VU le dossier présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques et reçu complet le 7 septembre 2015,

VU l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques du 14 décembre 2015 portant mise à l'enquête publique du programme de travaux de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2016,

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur en date du 1er avril 2016,

VU les avis des services consultés,

VU les avis des conseils municipaux concernés par l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ont pour but la préservation et la réhabilitation de la qualité du milieu aquatique et de ses berges, l'amélioration de l'écoulement de la rivière ainsi que l'amélioration de la qualité biologique et des potentialités écologiques des cours d'eau concernés,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{ex}</u>: Les travaux projetés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques dans le cadre du programme de restauration et d'entretien de la rivière « la Touques » et ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes citées en annexe du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Ces travaux seront réalisés conformément au dossier mis à l'enquête. Ils portent sur :

- 1) les berges et la ripisylve :
 - débroussaillage partiel du talus de berge,
 - abattage sélectif d'arbres morts ou matures,
 - élagage des branches,

2) le lit mineur :

- retrait des embâcles,
- aménagement de système d'abreuvement au cours d'eau pour le bétail,
- aménagement de dispositifs de franchissement de cours d'eau,
- aménagement de clôtures en haut de berges,

3) la continuité écologique :

- restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau sur des secteurs limités,
- suppression, aménagement voire remplacement de certains ouvrages ne respectant pas la continuité écologique.

Les modalités techniques d'exécution de ces différentes opérations décrites dans le dossier présenté et soumis à enquête publique devront être respectées.

<u>Article 3</u>: Une participation financière sera demandée aux propriétaires privés des parcelles concernées en ce qui concerne les systèmes d'abreuvement et de franchissement des cours d'eau dans les conditions fixées à la page 48 du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

<u>Article 4</u>: Pendant la durée des travaux, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser passer sur le terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de six mètres. Cette obligation de passage s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Les terrains bâtis ou clos, les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

<u>Article 5</u>: Les produits de coupes (rémanents) seront de préférence valorisés ou à défaut broyés ou traités par tout autre moyen autorisé, sur le site.

Le bois exploitable sera entreposé en dehors du champ d'expansion des crues.

<u>Article 6</u>: La déclaration d'intérêt général du programme d'actions sur les milieux aquatiques est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

<u>Article 7</u>: La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification si les travaux projetés n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

<u>Article 8</u>: Un avis au public faisant connaître les termes de la présente déclaration d'intérêt général sera publié par le maître d'ouvrage dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Orne.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de l'Orne durant une période minimale de 12 mois et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen pour le département de l'Orne (3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 10: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne et au service départemental de l'Orne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à Alençon, le 26 MAI 2016

Le Préfet de l'Orne,

Isabelle DAVID

ANNEXE:

Communes concernées par le projet de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration et d'entretien de la rivière « la Touques » et ses affluents dans le département de l'Orne :

- AVERNES ST GOURGEON
- CANAPVILLE
- CHAMP HAUT
- CHAUMONT
- CISAI ST AUBIN
- COULMER
- CROISILLES
- GACE
- LE MENIL VICOMTE
- LE SAP EN AUGE (ex LE SAP et ex ORVILLE)
- LIGNIERES
- MARDILLY
- NEUVILLE SUR TOUQUES
- ORGERES
- PONTCHARDON
- RESENLIEU
- ST EVROULT DE MONTFORT
- TICHEVILLE